

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Bureau de l'information et de la communication

<http://douane.gouv.fr/>

11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01.57.53.47.03 ; Fax : 01.57.53.49.37

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 14 octobre 2015

Les douaniers d'Hendaye saisissent plus de 300 000 € en espèces dissimulés dans un véhicule

Jeudi 8 octobre 2015, les douaniers d'Hendaye ont saisi 306 960 € dans une cache aménagée d'un véhicule se dirigeant vers l'Espagne, occupé par un homme et deux femmes de nationalité néerlandaise.

Vers 19 heures, jeudi dernier, les agents des douanes contrôlent au péage autoroutier de Maritxu, dans le sens France-Espagne, un véhicule immatriculé en Hollande avec trois personnes à bord. Les occupants déclarent se rendre en Espagne, pour y passer une semaine de vacances. Ils affirment ne pas détenir de sommes, titres ou valeurs d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

En examinant le véhicule, les douaniers constatent que ce dernier a été trafiqué afin d'y créer une cache difficile d'accès. Une trappe est finalement mise à jour sous les sièges et permet de constater la présence de liasses de billets de banque en euros, de toutes valeurs. Au total plus de 8000 billets de banque sont dénombrés totalisant 306 960 €. Le chien de la brigade, spécialisé dans la lutte anti-stupéfiants, effectue par ailleurs un net marquage sur les billets de banque.

Le service des douanes d'Hendaye a relevé à l'encontre des trois personnes deux infractions de blanchiment douanier et de manquement à l'obligation déclarative. Sur instruction du parquet de Bayonne, à l'issue de la procédure douanière, elles ont été remises aux services de police judiciaire de Bayonne. Le Service national de douane judiciaire (SNDJ) a été co-saisi.

La procédure a donné lieu à une ouverture d'information auprès d'un juge d'instruction de la Juridiction interrégionale spécialisée de Bordeaux. Le conducteur du véhicule a été mis en examen et placé en détention provisoire.

Toute personne transportant des sommes d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € en provenance ou à destination de l'étranger doit en faire la déclaration auprès de la douane. Le blanchiment douanier sanctionne quant à lui toute opération financière entre la France et l'étranger portant sur des fonds issus d'un délit douanier ou de droit commun tel que les trafics de stupéfiants, contrefaçons, contrebande de tabacs ou encore de biens culturels.

Via cette réglementation, la douane assure une surveillance des transferts de capitaux. Elle constitue ainsi un acteur essentiel de la lutte contre le blanchiment, l'évasion fiscale et le financement du terrorisme.

En 2014, la douane a saisi 64 millions d'euros au titre du manquement à l'obligation déclarative (MOD).

Le 26 septembre dernier, les douaniers de Port-Vendres avaient réalisé une saisie record de 1,9 million d'euros dans une berline contrôlée au péage du Perthus.

Contacts presse :

Direction des douanes de Bayonne : 09 70 27 58 53

Service de presse, Bureau Information et communication : 01 57 53 41 03



Crédit photographique : Douane française